



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

**Arrêtés reçus le 23
janvier 2024**

SOMMAIRE

Préfecture – Direction de la coordination et de l'appui territorial

Arrêté n°2024-005 DCAT/BCPI modifiant l'arrêté rectifié n°2019-92 DCAT/BCPI du 4 décembre 2019.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté n° 2024-01 en date du 19/01/2024 portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du Département de la Moselle

Arrêté n° 2024-02 en date du 19/01/2024 portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du conseil régional de la région grand-est en poste dans le département de la Moselle

Arrêté n° 2024-3 en date du 23/01/2024 Arrêté portant sélection et classement des candidatures retenues par la commission départementale d'agrément aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :

SGCD/SIL

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1

Tél. 03 87 34 87 34

Contact : sgc-imprimerie@moselle.gouv.fr

Arrêté n° 2024- *ad* du 19 JAN. 2024

**portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à
l'égard des agents du conseil régional de la région grand-est en poste
dans le département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 113 relatif au transfert du secrétariat de la commission de réforme compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet préfet de Moselle ;
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-37 du 21 avril 2022 portant désignation des membres de la formation restreinte du conseil médical compétente à l'égard des agents des collectivités affiliées et non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-08 du 28 février 2023 portant composition de la commission de réforme territoriale compétente à l'égard des agents du conseil régional de la région grand-est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-2 du 25 janvier 2023 portant composition de la formation plénière du conseil médical à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

/...

Vu l'avis n° 389194 rendu par le conseil d'Etat dans sa séance du 23 octobre 2014 ;

Vu le message électronique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 11 janvier 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1^{er} : La formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du conseil régional de la région grand-est est présidée par Docteur Christian Wax, médecin agréé.

Article 2 : Elle est ainsi composée :

1) Médecins :

Titulaires : - Docteur Michel Marx
- Docteur Michel Wieczorek

Suppléants : - Docteur Karine Baland-Peltre
- Docteur Magalie Houvain
- Docteur Camel Kriout

2) Représentants du Conseil Régional :

Titulaires : - M. Rémy Sadocco
- Mme Véronique Schmit

Suppléants : - M. Bouabdellah Tahri
- Mme Catherine Baillot
- Mme Marie-Rose Sartor
- Mme Joëlle Wey

3) Représentants du personnel :

. Catégorie A :

Titulaires : - M. Pascal Koehler
- M. Jean-Luc Detche

Suppléants : - Mme Dominique Wersinger
- M. Christophe Muller
- Mme Sandrine Chevigny
- Mme Stéphanie Delalande

/...

. Catégorie B :

Titulaires : - Mme Christine Dulauroy
- M. Fethi Cheikh

Suppléants : - M. Sylvain Weil
- M. Arnaud Grandguillaume
- M. Philippe Mougdon
- Mme Emilie Crozet

. Catégorie C :

Titulaires : - M. Christian Warter
- M. Jean Ruze

Suppléants : - M. Christian Losson
- M. Jacques Castelli
- M. Eric Chighine

Article 3 : Le siège et le secrétariat de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du conseil régional sont fixés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle - 16 rue de l'hôtel de ville à Montigny-les-Metz.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 25 janvier 2024.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2023-08 susvisé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Metz, le 19 JAN. 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Richard Smith



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination et
de l'appui territorial**

ARRETE n° 2024 -005 DCAT/BCPI du 17 JAN. 2024

modifiant l'arrêté rectifié n° 2019-92 DCAT/BCPI du 4 décembre 2019

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 2213-33 et suivants ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3124-1, L. 3124-11, R. 3120-4, R. 3121-1 et R. 3121-2 ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- VU** l'arrêté n° 2019-92 DCAT/BCPI du 4 décembre 2019, rectifié le 31 décembre 2019 par l'arrêté n° 2019-99 DCAT/BPCI et réglementant les équipements des taxis dans le département de la Moselle et l'usage d'un véhicule relais ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis (taxis relais) ;

Arrête

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté rectifié n° 2019-92 DCAT/BCPI du 4 décembre 2019 est abrogé.

Article 2 : Tout détenteur d'un taxi relais, susceptible d'être utilisé en Moselle, doit le déclarer sur le registre public des véhicules relais prévu à cet effet : <https://mesads.beta.gouv.fr>

Article 3 : Cet arrêté entrera en vigueur le 1^{er} février 2024, date de l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le 17 JAN. 2024

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, par courrier ou par télérecours sur le site <https://www.telerecours.fr/>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté n° 2024 - OA du 19 JAN. 2024

portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du Département de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 113 relatif au transfert du secrétariat de la commission de réforme compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet préfet de Moselle ;
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-37 du 21 avril 2022 portant désignation des membres de la formation restreinte du conseil médical à l'égard des agents des collectivités affiliées et non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-4 du 31 janvier 2023 portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du conseil départemental de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-2 du 25 janvier 2023 portant composition des membres de la formation plénière du conseil médical à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;

/...

Vu l'avis n° 389194 rendu par le conseil d'Etat dans sa séance du 23 octobre 2014 ;

Vu le message électronique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 3 janvier 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du Département de la Moselle est présidée par Docteur Christian Wax, médecin agréé.

ARTICLE 2 : Elle est ainsi composée :

1) Médecins :

Titulaires : - Docteur Michel Marx
- Docteur Michel Wieczorek

Suppléants : - Docteur Karine Baland-Peltre
- Docteur Magalie Houvain
- Docteur Camel Kriout
- Docteur Pascal Neveu

2) Représentants de l'administration :

Titulaires : - M. Constant Kieffer
- Mme Laurence Kleber-Maset

Suppléants : - Mme Doan Tran
- Mme Rachel Zirovnik
- Mme Christelle Loria-Manck
- M. Julien Freyburger

3) Représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires : - Mme Elisabeth Bordelais
- Mme Marina Pepe

Suppléants : - Mme Evelyne Bortot
- Mme Gabrielle Frey
- Mme Nathalie Prudhomme
- M. Sébastien Mellard

/...

Catégorie B :

Titulaires : - Mme Françoise Eberhart
- M. Gilbert Chaumont

Suppléants : - Mme Laurence Sanchez-Goeury
- Mme Claire Pereira
- Mme Sabine Lexpert
- M. Frédéric Lacroix

Catégorie C :

Titulaires : - M. Antoine Lecroq
- Mme Ferusse Appel

Suppléants : - M. Laurent Janiec
- Mme Béatrice Grolms
- M. Francis Decker
- M. Denis Winter

ARTICLE 3 : Le siège et le secrétariat de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du Département de la Moselle sont fixés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle - 16 rue de l'hôtel de ville à Montigny-lès-Metz.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 25 janvier 2024.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2023-4 susvisé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Metz, le 19 JAN. 2024

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant sélection et classement des candidatures retenues par la commission départementale d'agrément
aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
à titre individuel**

N° 2024 - 3 du 23 JAN, 2024

**Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est 2020-2024 ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté 2023-35 du 02 août 2023 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté 2023-61 du 23 novembre 2023 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs suite à l'audition des candidates le 07 décembre 2023 ;
- VU** l'avis du Ministère public, du 19 janvier 2024, en application des dispositions de l'article R.472-3 du Code de l'action sociale et des familles, sur les candidates à l'agrément ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les candidatures sélectionnées aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé sont ainsi arrêtées (ordre alphabétique) :

- 1/ Madame **DEMPY** Lydie, née le 20/05/1976 à **CRÉHANGE** (57)
- 2/ Madame **ENTZMINGER** Valérie, née **ROBERT-FREUND** le 26/06/1975 à **NANCY** (54)
- 3/ Madame **GALAS** Stéphanie, née le 29/12/1975 à **PONT-A-MOUSSON** (54)
- 4/ Madame **PLISZCZAK** Isabelle, née **CHARLIER** le 30/03/1971 à **ALGRANGE** (57)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le directeur départemental adjoint de l'emploi,
du travail et des solidarités



Leandro Montello Franca

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>